



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 18 mai 2017

2017-05-029	PROTOCOLE : Convention d'occupation des sols pour la mise en place d'une base de vie – chantier du restaurant scolaire	Anne-Marie VELAY
2017-05-030	PROTOCOLE : Mise à jour du plan communal de sauvegarde	Jacques BLEUZÉ
2017-05-031	SUBVENTIONS : Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire	Anne-Marie VELAY
2017-05-032	Règlement Intérieur Des Salles Et Installations Sportives Communales	Jean-Luc ROCA-VIVES
2017-05-033	PATRIMOINE COMMUNAL : Rétrocession des parcelles sis rue des carrières – régularisation Hautes Terres	Jacques BLEUZÉ
2017-05-034	PATRIMOINE COMMUNAL : Cession de parcelle sis rue Chantemerle	Jacques BLEUZÉ
2017-05-035	CULTURE : Modification des règlements et des tarifs de la bibliothèque municipale	Micheline CHEVALLET

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

Monsieur le Maire annonce le retrait des délibérations concernant le PEDT et la modification des rythmes scolaires, l'élection présidentielle entraînant la possibilité de revenir sur une semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire annonce le rajout d'une délibération concernant une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire et une délibération concernant la cession à titre gratuit d'une parcelle sis rue Chantemerle.

2017-05-029 - PROTOCOLE : Convention d'occupation des sols pour la mise en place d'une base de vie – chantier du restaurant scolaire

Rapporteur : Anne Marie VELAY

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code Civil notamment les articles L 1382 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée AM 100 sis rue Mayol Cuzin d'une surface totale de 628 m² appartenant à Mme BAUDRY Hélène,

Vu le courrier de Mme BAUDRY Hélène reçu en mairie le 21 mars 2017 autorisant M. SIMIAN Gérard à signer les actes concernant cette parcelle,

Considérant que cette parcelle est à proximité immédiate du terrain d'assise du projet du futur restaurant scolaire,

Considérant que dans un souci de respect maximal de la sécurité des parcelles voisines et des écoliers de l'école maternelle située à proximité, il convient de ne pas encombrer plus que nécessaire la voirie publique,

Le Maire propose à l'assemblée,

De bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation à titre provisoire du domaine privé de Mme BAUDRY Hélène afin d'y installer la base de vie du chantier du futur restaurant scolaire. Cette parcelle étant suffisamment importante pour accueillir les différents corps d'état intervenant ainsi que les stocks nécessaires à la réalisation des travaux.

De dire que loyer mensuel s'élèvera à 300 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (15 voix pour et 5 abstentions) :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation à titre provisoire du domaine privé avec Mme BAUDRY Hélène ou son représentant
- **DIT** que loyer mensuel s'élèvera à 300 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2017 et que les inscrits sont inscrits au budget communal.

2017-05-030 - PROTOCOLE : Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 rendant obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

Ce document très exhaustif organise et formalise les obligations de la municipalité et des services municipaux en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre :

- **diffusion des recommandations de comportements,**
- **alerte des populations,**
- **soutien des sinistrés et appui aux services de secours.**

Véritable outil opérationnel à la disposition du Maire pour l'exercice de son pouvoir de police, le Plan Communal de Sauvegarde lui permet d'assurer son rôle de directeur des opérations de secours pour les opérations courantes et lors de la gestion d'un évènement majeur (tempête, inondations...).

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sérézín du Rhône a besoin de mise à jour de manière régulière et les éléments nécessaires à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Ayant entendu l'examen de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présenté par la commune de Sérézín-du-Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

2017-05-031 : SUBVENTIONS : Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

RAPPORTEUR : Anne-Marie VELAY

Cette année, la Municipalité de Sérézín-du-Rhône a proposé aux enfants du « Conseil Municipal des Enfants » une sortie culturelle couronnant ainsi, deux ans d'investissement personnel.

La sortie a eu lieu le samedi 13 mai 2017. A cette occasion, la coopérative de l'école élémentaire « Jean de la Fontaine » a avancé les frais liés à cette sortie culturelle à Paris au musée du Quai BRANLY.

Il est proposé de participer aux frais occasionnés en attribuant une subvention exceptionnelle à la coopérative.

Monsieur le Maire propose que le montant de la subvention exceptionnelle soit de **326.10 (trois cent vingt-six euros et dix centimes) €**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à verser une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire pour un montant de de **326.10 (trois cent vingt-six euros et dix centimes) €**.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

N° 2017-05-032 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

Rapporteur : Jean-Luc ROCA-VIVES

Vu la délibération n° 2011-07-051 du 07 juillet 2011, autorisant Monsieur le Maire à élaborer un règlement intérieur pour l'attribution des salles et installations sportives de la commune.

Son rapporteur expose :

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui énonce :

« Les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des locaux au profit d'organismes représentatifs de la population contribue à la démocratisation de la vie locale et permet aux communes de favoriser la participation des habitants aux missions d'intérêt général.

Toutefois, il s'agit là d'une simple faculté pour la commune, qui n'est pas tenue de satisfaire les demandes en ce sens. Associations, syndicats et partis politiques ne disposent en effet d'aucun droit au bénéfice de l'utilisation des locaux communaux.

Le conseil municipal seul compétent en la matière peut décider de règlementer l'utilisation des locaux en fonction de l'intérêt de la gestion du domaine public communal. La commune doit, en tout état de cause, veiller à l'égalité de traitement entre les associations.

Il est donné lecture du projet de règlement intérieur des salles et installations sportives communales.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

Article 1

La commune de Sérézín-du-Rhône met à disposition des associations sérézinoises, des syndicats de copropriétés sérézinoises, des Sérézinois et des associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dans cet ordre de priorité, les salles des associations Pierre PASCUAL (petite et grande), Lumière et Tavernier de l'Espace Jean Monnet, les salles des Muriers, des Tilleuls et des Peupliers au Moulin.

[Le Stade Louis Peyroche](#)

[Le Dojo G. Biez \(Espace Jean Monnet\)](#)

- ❖ Réservé à l'activité régulière des sports martiaux, de la gymnastique et du yoga.

[La Salle Lumière \(Espace Jean Monnet\)](#)

- ❖ Lors de manifestations sportives, la salle est réservée aux équipes sportives. Le public est obligatoirement dans les gradins pour les matchs. Des tapis de protection sont à installer en cas d'utilisation polyvalente.

[La Salle Tavernier \(Espace Jean Monnet\)](#)

- ❖ Utilisation pour des réunions, repas et pour les associations, manifestations familiales et amicales

[La salle Apollon \(Espace Jean Monnet\)](#)

- ❖ Réservée à la musculation

[La Salle Artemis \(Espace Jean Monnet\)](#)

- ❖ Réservée à la danse, la gymnastique et le yoga.

[La Salle des Muriers \(au Moulin\)](#)

- ❖ Utilisation pour des réunions et pour les associations.

[La Salle des Tilleuls \(au Moulin\)](#)

- ❖ Utilisation pour des réunions et pour les associations.

[La Salle des Peupliers \(au Moulin\)](#)

- ❖ Utilisation pour les associations et expositions.

Article 2

En dehors du planning régulier, les demandes de réservation de salles ou d'installations sportives doivent être effectuées auprès des services de la Mairie au minimum 15 jours avant la date prévue de l'utilisation

Les demandes devront mentionner la nature de la réunion, la date, le créneau horaire et éventuellement le nombre de personnes participantes.

La réservation ne sera effective qu'après confirmation écrite du Maire ou de son représentant.

Article 3

L'utilisation des locaux est gratuite pour les associations à condition que ceux-ci servent uniquement les objectifs de l'association. Les réunions à caractère commercial sont interdites.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Pour les particuliers, la salle Tavernier et les Muriers peuvent être louées selon les conditions du contrat de location validées par le conseil municipal.

Article 4

Pour le respect de tous, les utilisateurs devront s'engager à respecter le matériel et les locaux mis à disposition. Ils veilleront à ce que l'entretien soit fait après utilisation et devront disposer les ordures dans les bacs réservés à cet effet : bac « **jaune** » (déchets recyclables) ; bac « **gris** » (ordures ménagères) ; les verres devront être mis dans les bacs « **vert** » disposés sur la commune.

Dans l'Espace Jean Monnet les tables, une fois nettoyées, devront être rangées sur les charriots par piles de 10. Les charriots des tables devront être rangés ainsi que les chaises (par pile de 10) dans le local de rangement, en empruntant les couloirs de circulation prévus à cet effet.

Dans les salles Pierre Pascual et du Moulin, les tables et les chaises devront être remises en place dans la disposition trouvée avant la réunion.

Tous les autres matériels utilisés devront être rangés à leur place. Les utilisateurs devront aussi veiller à limiter les nuisances sonores des participants notamment lors du départ des lieux.

Article 5

Il est strictement interdit de pratiquer un sport individuel ou collectif dans la salle Lumière sans tenue de sport (chaussures de sports obligatoires).

Article 6

Les clefs ou badges devront être retirés en mairie pendant les heures d'ouverture. Tous les dysfonctionnements devront être signalés par mail de préférence : accueil@serezin-du-rhone.fr

- au service de la mairie au plus tôt,
- et à la remise des clés au plus tard.

En cas de perte de clef ou de badge, une facturation sera adressée à l'association concernée.

Article 7

En cas de dégradations, la commune réclamera la réparation au responsable de la location.

En cas de non-respect de cette réglementation, la commune pourra suspendre temporairement ou définitivement l'accès des salles.

Destinations des salles

❖ Salle Tavernier

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézin-du-Rhône (à titre onéreux selon convention), associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : manifestations culturelles, repas, réunions.

Limite d'utilisation : 2 heures du matin

Nombre de personnes maximum : 100 personnes

❖ Salle Lumière

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : expositions, manifestations sportives et culturelles, repas, réunions, spectacles.

Limite d'utilisation : 2 heures du matin

Nombre de personnes maximum : 800 assises

Gradins : 270 personnes



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

❖ Salle Apollon

Utilisateurs : associations sérézinoises.

Utilisation : musculation, gymnastique.

Nombre de personnes maximum : 50 personnes

❖ Salle Artémis

Utilisateurs : associations sérézinoises.

Utilisation : danse, yoga, gym douce.

Nombre de personnes maximum : 40 personnes

❖ Grande Salle Pierre Pascual

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézín-du-Rhône (uniquement pour apéritifs à l'occasion de manifestations familiales ou amicales de sérézinois), associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : Expositions, repas (uniquement pour les associations), réunions, spectacles.

Limite d'utilisation : minuit

Nombre de personnes maximum : 90 personnes

❖ Petite Salle Pierre Pascual :

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézín-du-Rhône (uniquement pour apéritifs à l'occasion de manifestations familiales ou amicales de sérézinois), associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : expositions, goûters, réunions.

Limite d'utilisation : minuit

Nombre de personnes maximum : 19 personnes

❖ Salle des Muriers

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézín-du-Rhône, associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : Expositions, repas, réunions, spectacles, activités sportives et culturelles.

Limite d'utilisation : 2 h du matin

Nombre de personnes maximum : 96 personnes (sans spectacle)

❖ Salle des Tilleuls

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézín-du-Rhône, associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : Expositions, réunions, spectacles, activités sportives et culturelles.

Limite d'utilisation : minuit

Nombre de personnes maximum : 50 personnes

❖ Salle des Peupliers

Utilisateurs : associations sérézinoises, syndicats de copropriétés sérézinoises, habitants de Sérézín-du-Rhône, associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

Utilisation : Expositions, réunions, spectacles.

Limite d'utilisation : minuit

Nombre de personnes maximum : 31 personnes

Article 8

Il est **interdit de fumer** dans toutes les salles.

L'accès des salles est interdit à toutes personnes en état d'ébriété.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des salles et installations sportives communales ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place le dit règlement.

2017-05-033-PATRIMOINE COMMUNAL : Rétrocession des parcelles sis rue des carrières – régularisation Hautes Terres



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu la délibération n° 2009- 07-043 du 2 juillet 2009 approuvant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune de Sérézín-du-Rhône, des parcelles B 1296 et B 1295 ;

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral du 06/10/2017

Vu le document d'arpentage n° 5290,

Considérant que la commune de Sérézín-du-Rhône envisage la régularisation de l'alignement de la Rue des Carrières au droit de la copropriété des hautes Terres.

Les copropriétaires des Hautes Terres cèdent à la commune des parties telles que le trottoir au droit de la copropriété, et les abords du bassin de rétention d'eau ainsi que la résurgence d'une source.

En échange, la commune de Sérézín-du-Rhône céderait aux copropriétaires des Hautes Terres une partie de l'ancien chemin rural n° 5 représenté sur le plan cadastral mais non matérialisé (disparu par érosion) à hauteur de 59 ca ainsi qu'une partie du domaine public de la rue des Carrières VC n° 8 à hauteur de 95 ca qui correspond à l'espace vert de la copropriété entre l'ancien chemin rural cédé et le début de la voirie communale.

Cet échange a fait l'objet d'une division foncière afin de cadastrer toutes les parcelles échangées:

De ce document d'arpentage, il résulte que :

Anciennes parcelles	Nouvelles parcelles	surface	propriétaire actuelle	Propriétaire après échange	
AL numéro 53	AL numéro 129	95ca	Commune	Copropriété des hautes Terres	
	AL numéro 130	90ca		Inchangé	
	AL numéro 131	59ares 80ca		Inchangé	
Partie du chemin rural n°5	AL numéro 133	59ca		Copropriété des hautes Terres	
Partie du chemin communal VC 8	AL numéro 132	21ca		Inchangé	
AL 75	AL numéro 122	38ca		Copropriété des hautes Terres	Inchangé
	AL numéro 123	68ca			commune
	AL numéro 124	3ca	commune		
	AL numéro 125	2ares 93ca	commune		
	AL numéro 126	4ares et 93ca	commune		
	AL numéro 127	47ca	inchangé		
	AL numéro 128	3 ha 56ares 46ca	inchangé		

Il s'agit d'échanger les parcelles suivantes :

➤ Cession par les copropriétaires à la Commune de Sérézín-du-Rhône des parcelles :

AL numéro 123	68ca	Trottoir
AL numéro 124	3ca	Voirie
AL numéro 125	2ares 93ca	Source
AL numéro 126	4ares et 93ca	Bassin de rétention

➤ Cession par la Commune de Sérézín-du-Rhône aux copropriétaires des Hautes Terres des parcelles :

AL numéro 129	95ca	Espaces verts
---------------	------	---------------



**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession.
- **DIT** que les frais de notaires et frais annexes seront pris en charge par la commune de Sérézín-du-Rhône
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

N°2017-05-034 : PATRIMOINE COMMUNAL : Cession de parcelle sis rue Chantemerle

Rapporteur : Jacques BLEUZÉ

Vu la délibération n° 2009- 07-043 du 2 juillet 2009 approuvant le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune de Sérézín-du-Rhône, des parcelles B 1296 et B 1295 ;

Vu le procès-verbal de modification du parcellaire cadastral du 06/10/2010

Vu le document d'arpentage n° 5290,

Considérant que la commune de Sérézín-du-Rhône souhaite régulariser l'aménagement de l'accès au cimetière D avec la création d'une aire de retournement sur le terrain de la copropriété des Hautes Terres.

Cette cession a fait l'objet d'une division foncière afin de détacher la parcelle à céder à la commune :
La parcelle AL 127 de 47ca a été détachée d'une plus grande parcelle AL 75 de 3Ha et 66 ares, qui restera propriété des Hautes Terres.

La commune se porte alors acquéreur à titre « gratuit » de la parcelle AL 127 de 47 ca.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la cession.
- **DIT** que les frais de notaires et frais annexes seront pris en charge par la commune de Sérézín-du-Rhône
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

2017-05-035 : CULTURE : Modification des règlements intérieurs et des tarifs de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Micheline CHEVALLET

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération 2009-11-086 du 05 novembre 2009 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale Henri VEDRENNE,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les redevances des services à la population

Considérant que dans un souci de rapprochement intercommunal des bibliothèques municipales de la zone de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, il apparaît opportun de procéder à une revalorisation de nos tarifs fixés à 21€ par famille sans distinction pour les personnes seules,

Le Maire propose à l'assemblée,

DE DECIDER d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Commune	Tarif adulte seul	Tarif Famille
SEREZIN	10	20

DE VALIDER le règlement intérieur suivant :

Article 1 : la bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Article 2 : La bibliothèque est rattachée au service public culturel de la commune. Sa gestion relève de la commission du conseil municipal en charge de la culture.

Article 3 : La bibliothécaire peut assister, si besoin est, aux réunions de cette commission.

1. FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 4 : La bibliothèque est ouverte selon les horaires annexés au présent règlement.

Article 5 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

A l'intérieur des locaux, le public est tenu de :

- respecter le personnel de la bibliothèque et les usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la bibliothèque.
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage culturel n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation de la bibliothécaire.
- ne pas créer de nuisance sonore et de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- ne pas fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.
- ne pas introduire d'animal dans les locaux de la bibliothèque.
- ne pas annoter ou détériorer les documents ; ne pas réparer soi-même les documents.
- respecter le matériel et les lieux.

Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès de la trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon et une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 6 : Le service de la conservation et du prêt des livres est placé sous la direction et la responsabilité de la bibliothécaire.

Article 7 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

Article 8 : Le fonds de la bibliothèque se compose des documents acquis par la commune et des documents provenant de dons divers. Il est complété par des prêts de documents provenant de la Médiathèque Départementale du Rhône.

Article 9 : Tous les documents seront revêtus du timbre de la bibliothèque et portent un numéro d'inventaire sous forme de code à barres.

2. INSCRIPTIONS A LA BIBLIOTHEQUE

Article 10 : Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. L'inscription est valable un an de date à date.

Article 11 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile, et acquitter un abonnement dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis au nouvel adhérent.

Article 12 : Les tarifs d'abonnement sont affichés à la bibliothèque.

Article 13 : Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

Article 14 : les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de l'un de ses parents (ou responsable) ou d'un adulte muni d'une autorisation écrite des parents.

3. PRÊT DES DOCUMENTS

Article 16 : Le prêt de document n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour.

Article 17 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 18 : Les documents sonores, audiovisuels et vidéos sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces documents ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 19

- sur chaque carte peuvent être empruntés : 5 imprimés (livres – BD - revues) + 2 CD
- le prêt de DVD est limité à 3 par foyer.

La durée des prêts est de 3 semaines.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Article 20 : Les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de prêt de 3 semaines. Elle est acceptée si le document n'est pas déjà réservé ou en retard.

Article 21 : Chaque personne inscrite à la bibliothèque peut réserver au maximum trois documents écrits, deux documents sonores et un document vidéo. Les réservations sont gratuites. Les nouveautés peuvent être réservées mais ne seront jamais renouvelables.

Article 22 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour.

Une première lettre de rappel est envoyée 3 semaines après l'expiration du temps de prêt autorisé.

Une seconde lettre de rappel est envoyée 3 semaines après la première. En cas de non-restitution des documents, un mandatement correspondant au prix réel des documents sera envoyé.

Article 23 : En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra le remplacer ; si cela n'est pas possible (document indisponible ou DVD), la bibliothécaire lui indiquera un ou plusieurs titres de remplacement de valeur équivalente.

Les documents qui appartiennent à Médiathèque Départementale du Rhône devront être remplacés à l'identique.

4. UTILISATION DU POSTE INTERNET

Article 24 : les principes du poste internet sont définis par une charte qui complète le présent règlement. Cette charte est jointe au règlement intérieur et affichée à la bibliothèque.

5. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 25 : Tout usager, par le fait de fréquenter la bibliothèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 26 : Des négligences répétées ou des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par les bibliothécaires, ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 27 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'intention du public.

Article 28 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Article 29 : Ampliation du présent règlement sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

DE VALIDER la charte d'utilisation du poste internet :

Article 1 : Objet de la charte

Cette charte définit les principes d'utilisation du poste internet de la bibliothèque mis à la disposition de tous les séréziens. Cette charte est complémentaire au règlement intérieur de la bibliothèque supposé connu par les utilisateurs.

Article 2 : Inscription

L'utilisation du poste internet est soumise à une inscription sur un document prévu à cet effet, avec présentation d'une pièce d'identité pour les usagers non-inscrits à la bibliothèque.

Article 3 : Services proposés

Le poste internet permet :

- La consultation de cédéroms ou de certains DVD.
- L'accès à Internet avec possibilité de téléchargement de document de type texte et/ou image dans le respect du droit d'auteur. Dans ce cas, il est possible de copier ces documents sur un support de stockage fourni par l'utilisateur. Cet utilisateur est alors responsable d'avoir contrôlé auparavant que son support de stockage ne contienne aucun virus informatique.
- L'impression, à usage privé, de document ou de résultat de recherche est limitée à 30 pages par an après demande aux bibliothécaires.

Article 4 : Interdictions de certains accès Internet

- L'accès à Internet doit se faire dans le respect de la loi française. Sont notamment interdits l'accès à des sites à caractère pornographique, des sites incitant à la violence et au terrorisme, à la haine raciale ou qui dans leur contenu portent atteinte à la dignité de la personne humaine.

Sont également interdits :



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- L'accès à des sites marchands (site de vente en ligne)
- Les forums de discussions (dialogue en direct)
- Le téléchargement et/ou l'installation de programme
- Le téléchargement de vidéo ou de musique

La bibliothèque n'est pas responsable des sites consultés par les usagers.

Article 5 : Utilisation d'une messagerie

L'utilisation d'une messagerie est tolérée dans le respect des articles de cette charte.

Article 6 : Durée d'utilisation

La durée d'utilisation d'un poste est limitée à 30 mn reproductible si aucun autre abonné ne sollicite son usage.

Article 7 : Age des utilisateurs

L'utilisation des postes multimédias est limitée aux personnes ayant 11 ans et plus. Les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte. Les mineurs devront faire signer à leurs parents la présente charte. Les réseaux sociaux sont interdits d'accès pour les moins de 13 ans.

Les parents ayant autorisé un mineur à consulter Internet sont responsables des ressources utilisées par leur enfant.

Article 8 : Exclusions

Le responsable de la bibliothèque pourra être amené à exclure temporairement ou définitivement toute personne n'ayant pas respecté la présente charte.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017
- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus
- **VALIDE** la charte d'utilisation du poste internet

QUESTIONS DIVERSES

- **Tirage au sort des jurys d'assises**
- **Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors de cette séance il sera procédé au tirage au sort des jurés d'assises.**
- **LISTE PRÉPARATOIRE POUR LES JURÉS D'ASSISES ANNEE 2018**
-
- **Conformément** aux directives de la Cour d'Assises du Département du Rhône, nous devons établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2018.
- C'est à partir des listes électorales qu'il sera procédé au tirage au sort.
-
- **6 personnes doivent être tirées au sort.**
- **Elles doivent impérativement avoir 23 ans révolus (nées en 1995)**
- **LES 6 PERSONNES TIRÉES AU SORT SONT :**
-

Ordre	Bureau	N° de la page	N° de la ligne	NOM PATRONYMIQUE	Deuxième nom (épouse, veuve, ou nom d'usage...)	Prénom	Date de naissance
1	1	111	3	VINCENDON		Hervé	1969
2	1	103	3	TENET		Émilie	1985
3	1	102	7	TARTERET		Amandine	1984
4	1	103	7	TESTON	Epouse RAMBAUD	Paule	1946
5	2	003	1	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL		Noëllie	1986
6	2	061	9	NOYON		Jérôme	1976



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Rapport sur la qualité de l'eau ARS 2016



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BLEUZE Jacques	<i>Maire</i>	
VELAY Anne-Marie	<i>Adjointe au Maire</i>	
GAYVALLET André	<i>Adjoint au Maire</i>	
BONNEFOY Mireille	<i>Adjointe au Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
CHEVALLET Micheline	<i>Adjointe au Maire</i>	
JOUSHOMME Bernard	<i>Conseiller Municipal</i>	
AMIRAT Sihame	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Excusée</i>
VOLLE Virginie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Micheline CHEVALLET</i>
JANNIN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
DHAINE Emeric	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Excusé</i>
FAVRIN Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANÇOIS Joseph Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
SATRE Isabelle	<i>Conseillère Municipale</i>	
JOASSARD Julien	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Jacques BLEUZÉ</i>
BARD Laurence	<i>Conseillère Municipale</i>	
BOUCRY Yves	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Blandine GANACHAU</i>
GANACHAU Blandine	<i>Conseillère Municipale</i>	
KOUDINOFF Gilles	<i>Conseiller Municipal</i>	
CERCHIAI Françoise	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Laurence BARD</i>